

l'étude en comité, et cela soulève un autre point. Le deuxième point ou, pour être plus précis, la deuxième difficulté au sujet de laquelle le président a rendu une décision, avait trait à l'article 16 du Règlement, stipulant que les travaux d'initiative parlementaire doivent se poursuivre. Les passages de l'article 16 du Règlement concernant cet aspect disent ce qui suit:

Les délibérations sur les affaires des députés, ... ne seront pas suspendues par l'application du Règlement touchant l'ajournement de la Chambre ... ou touchant l'attribution de temps à certains débats.

Il se peut très bien que ces mots se rapportent à l'attribution d'une période de temps à certains débats, ou aux délibérations touchant une telle attribution. Ce passage peut également se rapporter à tous les débats survenant au cours de l'attribution de la période de temps, et c'est probable, d'où l'incertitude qui s'ensuit.

Et voici le dernier point. Il est clair que l'heure réservée aux députés ne devrait pas être interrompue ni suspendue, à moins que le Règlement ne stipule des dispositions précises à cette fin. Or, rien dans le Règlement ne dit que l'heure réservée aux travaux d'initiative parlementaire dans les circonstances actuelles devrait être suspendue et rien non plus dans l'ordre de la Chambre relatif à l'attribution d'une période de temps ne stipulait que cette heure-là serait supprimée. Eu égard aux circonstances, nous devrions passer aux travaux d'initiative parlementaire.

Ce n'est pas pour retarder les travaux de la Chambre que je soulève cet argument. Si Votre Honneur décide que la Chambre ne passera pas à ces travaux, je poursuivrai mes remarques, interrompues à 5 heures. Mais, étant donné que nous avons un Règlement, il me semble que nous devrions être au courant de ses répercussions.

L'hon. Gordon Churchill (Winnipeg-Sud-Centre): Il ne vous viendrait jamais à l'esprit, en raison de votre droiture évidente, que cette discussion avait été projetée pour retarder le débat sur le bill d'unification. Des observations dans ce sens ont été faites de la part de ministériels et elles pourraient vous laisser une mauvaise impression.

L'hon. M. Hellyer: Ne souriez pas en disant cela.

● (5.40 p.m.)

L'hon. M. Churchill: En terminant son exposé, le député de Parry-Sound-Muskoka a démontré qu'on avait supprimé le temps réservé aux mesures d'initiative parlementaire.

L'argument soumis plus tôt au président portait sur ce point. Le gouvernement ne saurait empiéter sur le temps réservé aux simples députés sauf en vertu d'une motion précise ou de quelque autre moyen conforme au Règlement. Je me rappelle qu'il y a un certain nombre d'années, alors que la session tirait à sa fin et que la Chambre s'efforçait de terminer ses travaux, nous avons jugé nécessaire de supprimer l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire. Chaque fois, la suppression de cette heure a fait l'objet d'une motion en ce sens. L'ambiguïté inhérente à la règle qui nous régit nous a amenés à signaler la situation au président et nous pousse maintenant à la signaler à Votre Honneur.

Tantôt, je me suis porté à la défense des droits des simples députés qui, fréquemment au cours de la présente session, ont consenti à sacrifier le temps auquel ils ont droit et à qui on ne devrait pas demander de répéter ce sacrifice, car 175 mesures d'initiative parlementaire attendent que la Chambre en dispose. Mon point de vue renforce, je crois, l'excellent argument que le député de Parry-Sound-Muskoka (M. Aiken) a fait valoir.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): Monsieur l'Orateur, je n'ai que quelques mots à dire au sujet du rappel au Règlement et je crains fort de ne pas pouvoir beaucoup aider Votre Honneur. Il est évident que vous avez un problème très difficile à régler.

Si ma mémoire est fidèle, lors de nos discussions sur l'article 15A, il y a une couple d'années, à l'époque où nous étions en voie de l'adopter, nous entendions qu'une journée, à l'étape de la troisième lecture, soit la même chose qu'une journée à l'étape de la deuxième lecture ou à l'étape du comité plénier. Mais je dois dire, après avoir lu attentivement les termes de l'article comme nous l'avons adopté et les autres articles, que le point soulevé par le député de Parry-Sound-Muskoka et par le député de Winnipeg-Sud-Centre (M. Churchill) est fort bien fondé.

Je dirai plus et donnerai un autre argument en leur faveur. Dans les *Procès-verbaux* du lundi 20 mars figure le deuxième rapport du comité spécial de la procédure. On y recommande la modification du paragraphe 15 (4), afin de grouper au même endroit tous les cas où la suspension de l'heure réservée aux mesures d'initiative parlementaire est autorisée.

Il est intéressant de lire le rapport dans le contexte actuel; il montre que, même au comité de la procédure, on est un peu dans la confusion sur ce point. A la page 1552 des